

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUIN 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Délégation de pouvoirs du
Conseil Municipal au
Maire**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 juin 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 juin 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 juin 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix sept, le 7 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Madame Marta de CIDRAC le 1er juin deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20170607-17-C-05-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017

N° DE DOSSIER : 17 C 05

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse la liste des compétences propres dévolues au Maire durant son mandat en qualité d'exécutif du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les attributions exercées par délégation du Conseil Municipal, pendant toute la durée de son mandat.

Cette délégation est limitée aux missions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux
2. Fixer les tarifs relatifs aux redevances ou loyers dus au titre de l'occupation des biens communaux, aux redevances d'occupation du domaine public ainsi que les tarifs des spectacles, des animations et des boissons et denrées vendues au bar des salles de spectacle
3. Procéder, dans les limites ci-dessous, à la réalisation des emprunts – et leurs éventuels avenants – destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :
 - Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (T.E.G.) conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget
 - Les caractéristiques retenues pour ces emprunts devront respecter la classification du tableau des risques fixée par la Charte Gissler dans la limite des critères suivants :
 - ~ Indices sous-jacents : 1 : Indices zone euro
2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices
 - ~ Structure : A : Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B : Barrière simple. Pas d'effet de levier
 - Échelonner dans le temps les droits de tirages avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
 - Renégocier pour un ou plusieurs prêts en cours leur durée, leur périodicité et leur profil de remboursement ainsi que leurs éventuelles conditions de taux
 - Procéder aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt de type Contrat Long Terme Renouvelable ou dans les lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond de 10 M€
 - Signer tous documents afférents aux contrats de prêt.

La délégation relative aux emprunts prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12. Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaines, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 213-3, L. 214-1 et L. 240-1 de ce même code
16. Déléguer à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, l'exercice des droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté au logement dans le respect des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme et dans le but de réaliser les objectifs déterminés par le programme triennal de logements locatifs sociaux
17. Procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification d'un bien municipal, à l'exception de celles relatives aux projets nécessitant la consultation pour avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement
18. Agir dans toute action en justice, en demande ou défense, ou en intervention volontaire, au nom et pour le compte de la commune. Cette délégation est donnée pour toute procédure intéressant la Commune engagée ou à engager, au fond ou par la voie de référé, et ce devant tous les degrés de juridiction (première instance, appel et cassation) et ordre de juridiction (administratif, judiciaire, communautaire). Cette délégation s'appliquera également pleinement devant les autorités de médiation qui peuvent être saisies des affaires susvisées
19. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €
20. Donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
21. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

23. Déposer, au nom de la Commune, les demandes d'attributions de subventions adressées à l'État et aux Collectivités Territoriales, quel que soit leur montant ou leur objet.

Ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation sont soumises à des règles identiques à celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit assumer la charge de ces matières déléguées sous le contrôle de l'assemblée délibérante à laquelle il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires.

Afin de garantir la continuité de l'action municipale, toutes les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pourront être prises, dans les conditions susvisées, par un élu disposant d'une délégation du Maire en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut et en cas d'empêchement du Maire, de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué, il sera fait application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire les délégations dans toutes les matières visées ci-dessus jusqu'à l'expiration de son mandat.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

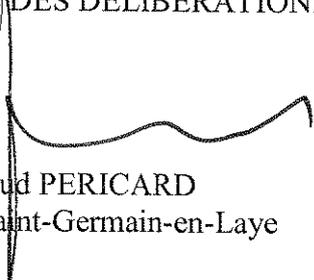
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI votant contre,

ADOPTE l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye